JEUDI

19 DECEMBRE 1833.

od s'abonne au Bureau du Journal, rue de la préceture, n. 6; chez M. Baron, libraire, rue Clemont; chez M. Barett, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. Perret, imprimeur du Journal, rue St-Dominique.— A Paris, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 163. Et à l'Office-Correspondance de MM. Lepele smer et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18. Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départemens.



TROISIÈME ANNÉE.

279.

Ce Journal paralt les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est

POUR LYON.

Trois mois. 7 fr.
Six mois. 13
Un an. 25

POUR LES DÉPARTEMENS
ET L'ÉTRANGER.
Trois mois. 9 fr
Six mois. 17
Un an. 33

Le slettres et paquets doivent être adresses au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

LA GLANEUSE,



JOURNAL POPULAIRE.

Ca Prison est le Séminaire des Patriotes.

La république de 183.....

NE PEUT RESSEMBLER A CELLE DE 93.

Nous n'avons pas à notre service les immenses colonnes d'un grand mensal pour développer longuement chacune des pensées que nous tantions; force nous est donc de ne les présenter que sous la formels plus brève, et autant qu'il est possible, la plus claire pour tent qui nous lisent. Par suite, nous avons dù adopter une marthe trop peu suivie jusqu'à ce jour, celle d'exprimer nos opinions, indes nos opinions, franchement et sans entortillement ni réticence. In doit donc avec nous se dispenser d'aller chercher nos pensées en lebers de nos phrases, car on est sûr alors de dénaturer nos idées: l'est ce qui est arrivé au rédacteur du Prècurseur.

Dans la réplique en trois colonnes qu'il a faite, notre confrère assure que notre réponse est pleine d'aigreur personnelle. Certes, lorsqu'on nous appelle calomniateurs, républicains inhumains, lorsque surtout on a l'air de ne pas vouloir tout dire pour donner à * lecteurs la faculté d'aller beaucoup plus loin en accusation qu'on 10se aller soi-même, il ne faut pas s'attendre à nous voir courber le hont et trembler de répondre. Dédaignant d'user de la loi du taliou, Nous avons été plus modérés dans notre réponse, vis-à-vis de cehi qui nous avait décoché le trait, qu'il ne l'avait été envers nous. Aussi, sommes-nous surpris de sa plainte. S'il fait ressortir cette prélendue aigreur personnelle de ce que notre réponse s'adresse non u Précurseur, mais au rédacteur du Précurseur, ce n'est pas nohe faute si nous sommes contraiuts d'en agir ainsi; mais, en vénić, nous ne pouvons faire autrement, car nous ne savons si la ténnion de ceux qui peuvent représenter le Precurseur accepte Montiers la solidarité d'un nouvel acte du rédacteur, lorsque nous strons fort bien qu'elle a repoussé toute solidarité dans plusieurs ocasions.

Après nous avoir entendu flétrir du nom d'atroces les deux immes qui peuvent avoir consommé l'assassinat de Feraud, c'est itre une bien mauvaise plaisanterie que de venir parler de tête imme et rose, de guirlandes de fleurs aux mains des assassins; et tous doulons que cette facétie pleine de bon goût ait pu divertir quel-jun, si elle a diverti son inventeur. Après avoir soutenn que l'interction de prairial était faite dans un sens démocratique, nous arons pas dit que le mouvement de vendémiaire fut seulement des gouir i nous avons fait comprendre qu'il était royaliste, qu'une très sorte fraction du peuple avait pris une part active à ces événemens, mais qu'il n'y avait jamais eu accord entre ceux qui s'en étaient méla à la première et à la seconde époque. Le rédacteur du Precurtur a beau prendre pour une piquante nouveauté cette manière d'en-

visager les faits, il n'en est pas moins vrai que tout ce que nous avons dit est attesté par l'histoire et ne peut être révoqué en doute par une simple assertion, avec quelque ton d'assurance affecté qu'elle soit donnée. — En somme, tout ce que nous avons dit sur les faits de l'insurrection de prairial, subsiste encore dans toute sa force.

Nous savions bien que le rédacteur du Precurseur tenait plus à la question du principe de l'insurrection, qu'à la discussion des faits du meurtre de Feraud; aussi n'avons nous pas été étonnés de le voir abandonner promptement cette dernière partie pour la première. Voici comment il a résumé son opinion sur ce nouveau point : « Ce que nous repoussons chez les Montagnards et chez les royalistes déguisés de thermidor, c'est l'intervention de l'émeute et du meurtre politique dans le gouvernement régulier. - Ce que la Glaneuse repousse, c'est le meurtre, mais non pas l'emeute qui le produit. » Eh bien! cette imputation nouvelle est aussi méchante qu'elle est de mauvaise foi. Nous défions qu'on fasse ressortir dn texte de notre article rien qui la justifie, et c'est ici que viennent s'appliquer les réflexions par lesquelles nous avons commencé. On se permet d'interprêter, suivans les besoin de la cause qu'on défend, les pensées de ses adversaires, on les dénature à plaisir, se faisant ainsi à soi-même un fort beau champ de bataille sur lequel on vient déclamer tout à son aise. Ainsi en a agi le rédacteur du Precurseur. Attribuant aux rédacteurs de la Glaneuse la pensée de vouloir, dans la marche du gouvernement l'intervention de l'émeute, et de l'émeute qui prodnit ls meurtre, ce qu'ils ne venlent pas, ce qu'ils n'ont jamais écrit, il a délayé en une immense colonne la réfutation de cette prétention, sans négliger de reproduire les argumens les plus niais, il faut le dire, comme les plus absurdes. De bonne foi, est-ce dans une discussion sérieuse, qu'il peut être permis de dire : « Quoi! toute constitution républicaine devra-t-elle porter un article additionnel ainsi conçu: Il est affecté à la défense de la représentation nationale vingt régimens d'infanterie, cinq régimens de cavalerie et 50 pièces de canon qui devront demeurer en permanence autour de la salle de ses délibération?..... - Le premier sergent venu pourra-t-il entrer dans le sein de la représentation à la tête de son escouade, coucher en joue les députés, et sous la menace de la mort, faire voter les lois qu'il lui plaira de demander? » Ce sont là de ces suppositions, de ces exagérations dont on devrait bien s'abstenir, car elles ne sonraient produire de l'effet sur personne.

Nous avons dit que nous approuvions l'insurrection (non l'emeute) contre la représentation nationale, lorsque celle-ci causait la souffrance du peuple, lorsqu'elle compromettait son salut, lorsque le peuple était pour plusicars années dans l'impossibilité de faire des changemens legaux à ces divers états de choses; lorsqu'ensin, après discusions et respection s(ce qui ôte touse idée d'entraînement subit et passionné) LE PEUPLE persistait à demander l'adoption des mesures qu'il sproposait. — Citons quelques passages de la résultation du rédacteur du Precurseur.

« La constitution une fois en action, dit-il, nous regardons l'intervention de l'emeute comme un attentat de la minorité contre la majorité. — Est-ce une foule armée, une minorité imperceptible de la masse nationale qui décidera que la halte de la représentation est intéressée ou capricieuse? On parle de la volonté reflechie du peuple mais le peuple est-il représenté par un centième de la population de Paris; mais cette volonté réfléchie se manifeste-t-elle par un tumulte de rue, par l'invasion d'une foule furieuse dans l'enceinte réservée à l'assemblée?.. Comment voulez-vous que nous qui sommes à cent, à deux cents lieues de Paris, nous consentions à remettre la direction suprème de nos affaires à je ne sais quelle foule parisienne qu'il vous plait de nommer le peuple; que nous souffrions que cette foule s'arroge le droit de faire voter, sous la menace du poignard et du pistolet, les représentans que nous avons investis de notre confiance?.. »

A ces paroles, il n'y a qu'une réponse à faire, à savoir : que toutes les réflexions qu'elles contiennent sont fort justes, et qu'on s'escrime bien vainement à prêcher contre ce que nous ne voulons pas, ni personne non plus. Mais que signifient donc ces singulières accusations contre le peuple? Certes, il ne faut guère le connaître pour lui attribuer de semblables pensées!... Oui, tout ce dont vous vous plaignez eut lieu dans la première révolution française et produisit du bien comme du mal. Mais c'est vous abuser étrangement que de croire que des faits semblables pourraient se renouveler aujourd'hui. Le peuple de 1795 a souvent fait preuve d'un instinct, d'un courage admirables; mais fort peu instruit, il agissait par foisplutôt avec passion qu'avec discernement; de plus le nombre de ceux qui s'occupaient activement des affaires publiques n'était pas fort considérable, quoique dans le plus grand nombre des circonstances graves, on ne puisse nier qu'ils représentassent la majorité. - A notre troisième révolution, il n'en sera plus ainsi; nous espérons que la grande majorité des citoyens s'occupera activement des affaires; et ce ne sera plus par passion, mais par raison qu'on agira. On ne verra plus ces centièmes de populations que notre adversaire redoute tant, entraînés par de fougueux orateurs, susciter au gouvernement des embarras dont ils ne comprendront pas toute la portée. On trouvera très peu d'hommes pour faire des emeutes et pas un seul pour commettre un assassinat politique!... Ce n'est pas à dire pour cela que la trahison reste impunie; au contraire, justice n'en sera que plus rigoureusement faite. Il ne faut pas croire non plus que le peuple se laisse opprimer; quand il ne trouvera pas d'autre moyen d'en finir, il s'insurgera e; chassera ceux qui causeront sa souffrance ou mettront en danger sa souveraineté ou son salut. Ces cas seront infiniment rares: nous espérons même qu'ils ne se présenteront jamais; mais enfin, on peut les voir venir. - Voila ce que nous pensons du peuple en général: nous ne pouvons donc partager le dédain ni la mauvaise opinion que le rédacteur du Precurseur a d'une certaine classe de citoyens, qu'il ne désigne que sous le nom de foule furieuse, foule armée. Nous qui vivons constamment au milieu des prolétaires, qui sommes honorés d'être admis souvent dans leurs assemblées, nous les avons tonjours trouvés très calmes et aussi fortement opposés à toute idée d'anarchie, qu'à toute idée de domination par une tyrannie ou une aristocratie quelconque.

Le rédacteur du *Precurseur* n'admet pas le principe de l'insurrection contre la représentation, parce que, din-il « le peuple aura les élections pour manifester sa volonté. S'il fait de mauvais choix, ce sera tant pis pour lui, il réparera sa faute aux élections suivantes. Nous sommes parfaitement d'accord avec lui, et désirerions que les réformes pussent s'opérer ainsi, mais nous ne croyons pas que ces moyens puissent être toujours suffisans.

Nous avons prévu deux cas : celui où la constitution empécherait d'en venir avant trois ou quatre années à de nouvelles élections, et nous avons dit que nous n'étions pas d'avis que le peuple se résignat à sonffrir pendant ce temps; en second lieu, le cas où le salut du peuple étant tout-à-coup compromis par une invasion étrangère; par exemple, il verrait l'assemblée refuser d'adopter d'énergiques mesures, les seules qui pussent sauver le pays : pour ces cas, nous avons légitimé l'insurrection. Et nous avons pu, dà même prévoir chacune de ces positions, car la fraction du parti républicain dens

l'aquelle se trouve le rédacteur du Précurseur, ne nous parait pas disposée à faire franchement de la démocratie ; elle veut encore des privilèges, des classes, une représentation spéciale pour les homnes à écus. Si donc elle faisait elle-même la constitution, elle y infiltrerait ses idées, et il serait possible qu'on n'y put trouver, des-lors, toutes les garanties de progrès que nous désirons. Décidée à ne suspendre momentanément l'application absolue d'aucun principe, elle pourrait fort bien aussi, tout en débitant de belles phrases, laisse périr ou asservir l'état.

A cela le Precurseur répondra que la constitution sera soumise; la sanction du peuple, que les électeurs devront saire de bons choix. Tout cela est fort bon; mais si le peuple est appelé tout-d-coup, i user de son droit de souveraineté, ne peut-il pas se tromper, faute d'avoir pu à l'avance assez recueillir, soit sous le rapport des hommes, soit sous celui des choses? Les républicains avec lesquels nous marchons se mettent en peine de ce qui pourrait surrenir alors, et ils font tout pour éviter ce malheur. C'est par leurs soins que l'instructruction politique est répandue à flots parmi les masses; ce sont eux qui, pour éclairer le peuple, disent sans ménagement leurs pensées sur tous les hommes quels qu'ils soient; ce sont eux qui travaillent opiniatrément à réformer les vices de la société; ce sont eux enfin qui, voulant unir tous les hommes, détruire toutes les petites vanités de classes, prêchent l'égalité, la fraternité, et mettent toutes leurs théories de progrès en pratique dans les nombreuses associations nopulaires qu'ils fondent partout. Aucun sacrifice ne leur coute pour arriver à ces résultats : position sociale, fortune, avenir, ils abandonnent tout avec le plus complet désintéressement. Qui voit-on dans les cachots, sur les bancs des cours d'assises! qui meuri dans la rue?.... eux, toujours eux!.... Et ne doivent-ils pas se défier, ces hommes, lorsqu'ils se voient traversés dans cette mission toule patriotique et philantropique par d'autres républicains qui nent du principe de la fraternité, et s'élèvent ouvertement ou tacitement contre les associations?

Non, ils ne veulent pas faire de l'émeute un pouvoir superieu auss les pouvoirs; c'est au peuple, non pas à la minorité, mais à la minorité agissante ou consentante, qu'ils veuleut conserver cette superiorité sur toutes les coteries possibles. C'est dans son intérêt, qu'ils veuleul que cette puissance soit employée, même au préjudice de tels on de tels, si le besoin l'exige; c'est, enfin, pour qu'il ne perde jamais son droit de souveraineté réelle, qu'ils proclament légitime le droit d'insurrection, lorsqu'on lui refuse la sanction de mesures qu'il a adoptées après délibération dans ses assemblées primaires:

COUR D'ASSISES DU RHÔNE,

(Présidence de M. Sauzet.

Audience du 14 décembre.

AFFAIRE DU CIMETIÈRE DE LOYASSE.

De bonne heure, une foule nombreuse se presse vers les portes de la salle d'audience.

A neuf heures et demie, la cour entre en séance. Le fauteuil du ministère public est occupé par M. Leuillon de Torigny.

Les citoyens Vincent, Thion et Tiphaine, prévenus. sont introduits et se placent à côté de leur jeune et éloquent défenseur, M° Jules Favre.

Il résulte de l'acte d'accusation, que le 3 novembre dernier, les sieurs Vincent, Tiphaine et Thion, par des discours publiquement proférés au cimetière de Loyasse sur la tombe de Mouton-Duvernet, se sont rendus coupables, les deux premiers, savoir : du délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement et de provocation au renversement de ce gouvernement; et le dernier, du délit d'excitation à la haine ou au mépris d'une classe de personnes, les ministres du culte catholique.

Voici la phrase reprochée à Vincent : « Prolétaires , courage et confiance! Dans peu vous « serez débarrassés des tyrans qui vous oppriment; le jour de la vengeance approche et demain peutêtre un nouveau soleil de juillet viendra éclairer noire belle république. »

Vincent nie que ce soient là les expressions dont il sest servi; il dit que d'après ses souvenirs et ceux de ses amis présens à la cérémonie, les phrases suivantes sont celles qu'il a prononcées.

En parlant des réactions de 1815 et 1816 et des acleurs qui y avaient figuré, il a dit :

"Iniquités, impuretés de cette sanglante époque qui nous souillez encore, vous disparaîtrez au soleil pu-

Et plus loin, à la fin de son discours, s'adressant aux citoyens rassemblés autour du tombeau, il s'est écrié:

a Citoyens, quand des hommes généreux tombent rictimes de la tyrannie, ils léguent à ceux qui brûlent de l'amour de la patrie, deux grands devoirs à remplir: les honorer et les venger. Aujourd'hui, Duvernet, nous pleurons sur ta tombe; demain peutette commencera la vengeance nationale! »

Thion avait remis son discours à M. le juge d'instruction, tant il le croyait inoffensif.

Tiphaine a prononcé la phrase suivante que le commissaire de police Menouillard avait aussi désignée :

«Lorsqu'après juillet, nous vîmes verser des pleurs sur la tombe du malheureux Mouton-Duvernet, nous étions loin de penser qu'avant peu nous aurions à gémir sous un despotisme plus odieux que celui que nous venions de briser. La dynastie qui nous gouverne et qui se dit avec tant d'insolence l'élue du peuple, s'est rendue complice de tous les crimes de la dynastie Capet, et chaque jour elle la surpasse encore! »

On entend dix témoins à charge, parmi lesquels on compte sept employés de l'autorité.... La plus importante déposition est celle du commissaire de police Menouillard.

Il dit qu'aussitôt qu'il vit la tombe de Mouton-Duvernet entourée par une foule considérable, et qu'il vit des orateurs se disposer à pérorer, il s'approcha de très près afin d'être à portée de tout entendre. Il dit que les discours de Vincent et de Thion, quoiqu'ils aient excité son mécontentement, il ne jugea pas à propos de les interrompre, se réservant de rédiger, après la térémonie, un procès-verbal dans lequel il aurait conslaté les faits qui auraient eu lieu; mais qu'il ne put contenir son indignation lorsqu'il entendit le 3e discours prononcé par Tiphaine, et qu'alors il s'élança pour interrompre l'orateur, en s'écriant : C'est infame! c'est abominable! mais qu'on le repoussa aussitôt en le maltraitant et l'injuriant par ces mots: mouchard, assassin de 1815. Le commissaire Menouillard ajoute que des sabres ont été levés sur lui, qu'un homme borgne un wil l'a saisi violemment au collet, que des croix ont été brisées, etc. etc; enfin, que le public qui entourait les orateurs répondait à leurs discours par des cris de vive la république!

Plusieurs agens de police font des dépositions dans le même sens.

On passe ensuite à l'auditoire des témoins à décharge. Toutes leurs dépositions s'accordent pour démontrer que lorsque le commissaire Menouillard s'est présenté pour sommer le sieur Tiphaine de se taire, aucun signe extérieur ne pouvait le faire reconnaître pour officier public. Quelques témoins l'ont pris pour un carliste ou un vieux marquis; d'autres, pour un fou, et tous pour un perturbateur. Au reste, il est tellement démontré que le commissaire avait caché l'insigne de ses fonctions sous une ample redingote boutonnée, que le ministère public lui-même abandonne ce chef d'accusation, faisant toutefois ses réserves de poursuivre ceux qui auraient maltraité M. le commissaire et dégradé des tombeaux.

Les témoins déposent en outre n'avoir pas entendu les cris de : « Vive la république! » Ils n'ont pas vu que des sabres aient été levés sur le commissaire.

La parole est à M. Leuillon de Thorigny. Ce magistrat, dans un pompeux réquisitoire, cherche à démontrer que les accusés se sont rendus coupables du délit de profanation des tombeaux. Passant ensuite aux discours incriminés, il insiste avec un art étudié sur cette phrase qu'il attribue à Vincent « Prolétaires! bon courage, etc. » Voyez, dit-il, avec quelle affectation on qualifie les ouvriers de prolétaires, afin d'exciter leur animadversion contre les classes riches de la société.... Si la classe populaire est malheureuse, c'est qu'elle dépense dans les libations des jours de fêtes le fruit de ses travaux!... Plusieurs coups de sifflets et de violens murmures partent de l'auditoire pour protester contre une insulte aussi gratuite. Après cet incident, l'avocatgénéral rappelle la carrière politique de Mouton-Duvernet, afin de démontrer que rien n'autorisait les républicains à aller faire sur sa tombe des prédications de leurs doctrines.

Me Jules Favre, défenseur des prévenus, prend alors la parole. Dans une brillante et chaleureuse improvisation que nous regrettons bien vivement de ne pouvoir reproduire, et qui remue profondément tout l'auditoire, il réfute une à une les inculpations du ministère public, tantôt avec l'arme d'une ironie sanglante, tantôt avec celle d'une éloquence entraînante, soutenue encore par l'accent d'une conviction énergique.

Après cette fort remarquable plaidoirie et le résumé des débats faits par M. le président, le jury s'est retiré dans la salle des délibérations, et au bout de 10 minutes, il revient prononcer par l'organe de son chef un verdict d'acquittement.

En vertu de cette déclaration, M. le président ordonne la mise en liberté des prévenus et leur renvoi des frais de la plainte.

Aussitôt et à plusieurs reprises, un tonnerre d'applaudissemens se fait entendre ainsi que les cris de « Vive le jury, vive la liberté! » Ainsi, les opinions républicaines, et ceux qui ont flétri énergiquement, mais consciencieusement, des actes de la royauté d'août, viennent de triompher encore devant le jury lyonnais!... Honneur à ces jurés!...

Le public de France serait singulièrement étonné si on lui disait un jour franchement et sans crainte d'il disposer MM. tels et tels, tous les tripotages honteux tous les actes d'horrible supercherie qui se commettent au nom du gouvernement français dans la régence d'Alger! Jamais l'impudeur et l'égoïsme ne furent poussés au point de barbarie auquel on les a fait arriver dans ce malheureux pays, et tous ceux qui en viennent



et qui ont pu apprécier ce qui s'y passe, savent quels sont les voleurs et les sauvages, des Bédouins ou d'un certain nombre d'hommes indignes du nom français!... Et nous disons cela pour l'administration militaire comme pour l'administration civile. - Les nouvelles sur les odieuses victoires que nos soldats remportent, mentionnent toujours beaucoup de personnes comme auteurs d'actions d'éclat, mais hélas! le mensonge ou la camaraderie, peuvent réclamer une bonne part de ces louanges. En voici une preuve sur mille :

Le Constitutionnel publiait, il y a quelques jours, une lettre du chef des Arabes au lieutenant-colonel Dubarrail qui commande une partie des forces militaires françaises, cantonnées à Mortaganem. Cette lettre peut être vraie, et nous n'avons encore aucune raison d'en douter; mais le Constitutionnel l'a fait suivre d'une note dans laquelle M. Dubarrail est représenté comme un brave soldat de Wagram et de la Moskowa, et où son nom est improprement accolé à celui de M. Cavaignac, un des officiers les plus distingués de notre armée. Beaucoup de journaux de l'opposition, y compris le National et le Précurseur, ont répété la lettre et la note, et se sont faits ainsi, sans le savoir, les instrumens d'une coterie qui veut faire un grand homme d'un officier, que nous allons mettre nos lecteurs à même de juger.

M. Dubarrail était capitaine de la garde impériale à Waterloo et plus coupable que Bourmont, qui, du moins, abandonna le parti de la France quelques jours avant l'affaire, M. Dubarrail, ce soldat de Wagram et de la Moskowa, n'eut pas honte d'abandonner ses drapeaux et déserta le jour même de la bataille....

Accueilli avec reconaissance par la restauration que sa désertion avait servie, M. Dubarrail était lieutenant-colonel de carabiniers à la révolution de juillet. Fidèle alors au principe du droit divin, ne voulant pas reconnaître la souveraineté populaire, il refusa ses services au pouvoir issu des barricades et se retira. Plus tard, sa conscience rassurée sans doute par la marche du nouveau gouvernement, lui permit de briguer de l'emploi, et c'est sur la demande de députés de l'opposition qu'il a été envoyé à Oran, à la disposition du général Desmichels. Non seulement, ce ne sont pas les dispositions prises par cet officier, qui ont fait triompher nos soldats contre une armée vingt fois plus forte que la nôtre, mais de graves murmures se sont élevés à Mortaganem, même sur la conduite qu'il 'aurait tenue pendant l'affaire.

Depuis, guidé par nous ne savons quelle espérance, si ce n'était celle de faire tourner à son profit la victoire de nos braves, M. Dubarrail a quitté sa résidence sans autorisation, et s'est rendu en France.

Cet oubli des devoirs militaires qui, de la part d'un autre officier, eût provoqué une destitution, aurait passé inaperçu s'il n'eût été signalé par un membre de la commission d'Alger à M. le ministre de la guerre, qui s'est contenté d'ordonner à M. Dubarrail de retourner à son poste.

Nous concevons fort bien cette indulgence pour un déserteur de Vaterloo; le gouvernement nous y habitue. Nous comprenons de même de la part du Constitutionnel l'insertion d'une note peut-être payée, peut-

être officieuse, et sans nul doute écrite par les amis du homme qui veut à tout prix obtenir de nouveaux honneurs; nous sentons bien que dans] cette affaire les journaux républicains n'ont vu qu'un nouveau triom. phe de notre armée à signaler et à applaudir, mais nous ne pouvons trop les prémunir contre cette facilité avec laquelle ils répètent ou accueillent des notes louan.

LYON. — C'est demain vendredi, que le procès qui nous a été intenté à cause d'un article de deuil que nous avons publié sur les événemens de novembre, sera ap-

pelé à la cour d'assises.

M. Caussidière, de l'arrestation duquel nous avons parlé dans nos derniers numeros, a été brusquement réveillé mardi, à 5 heures du matin, par quatre gendarmes, qui lui ont apris qu'il allait être immédiatement conduit à Montbrison. Forcé de sortir de son lit, M. Caussidière a demandé l'exhibition de l'ordre de la translation, esperant y trouver mentionnés les motifs qui servaient de prétexte aux persécutions qu'on lui faisait subir; mais le maréchal-des-logis ne lui a rien montré, et s'est contenté de répondre qu'il agissait en vertu des ordres donnés par le sous-préset du département de la Loire. Le citoyen détenu a été conduit à une voiture qui l'attendait à la porte de la prison. Quand il y a été placé, on tui a mis les ser aux pieds (il les avait déja aux mains), et la voiture est partie au grand trot!... C'est ainsi que nos gouver nans se vengent sur les républicains du tort qu'ils leur font en éclairant les populations. M. Caussidière n'a pas peu contribué à faire marcher l'opinion publique dans la cité qu'il habitait. C'est à sa constante persevérance et à celle de ses amis, que la France republicaine doit aujourd'hui d'avoir dans ses rangs la population presqu'entière de St-Etienne! Doit-on s'étonner après cela qu'il soit maudit par le pouvoir? Mais, que Caussidière se console, le peuple ne l'oubliera pas!..

- Nous signalons à nos lecteurs un acte de patriotisme et de philantropie à accomplir. — Dimanche prochain, un patriote étranger, résugié, donnera dans la salle du café du Nord, cours Morand, aux Brotteaux, un assaut d'escrime dans lequel il entrera en lutte avec les premiers maîtres d'armes de Lyon. - Le produit de la recette est destiné à fournir à ce patriote malheureux les moyen de continuer sa route jusqu'à la destination qui lui a été fixée. Le prix des billets d'entrée est de 1 fr.; on en trouvera au bureau de la Glaneuse.

Avis aux ouvriers Serruriers.

Suivant le mode établi dans la capitale, MM. les maitres serruriers de la ville de Lyon et ses saubourgs, ont établi un bureau central, situé rue Ecorche-Boul, n. 18, chez M. Sabatier, marchand de vin. L'ouvrier pourra se prisonter gratis pour obtenir de l'ouvrage; on lui donnéra les renseignemens nécessaires pour en Le président, CHAVELET. obtenir. (3 LYON FAGE, secretaire.

GLANE.

La grippe et la croix-d'honneur sont deux maladies graves; l'une

vous prend à la gorge, l'autre à la boutonnière.

-- Un ministre disait dernièrement : « A mesure que le peuple elèvera ses prétentions, nous élèverons nos forts. » — Reste à saoir elèvera ses prétentions nous élèverons nos forts. si le peuple payera l'impôt sans lequel on ne peut acheter les moëllons.

- Amendes, meurtres et réquisitoires, voila l'ordre de Chose - Geux d'entre les Français qui veulent encore les rois, ne les aiment qu'à cause des decorations. Au premier changement à que cet amour tombera.

J. FERTON, l'un des gérans.